

Procédure interdisciplinaire prévention et contrôle de l'infection Virus respiratoires émergents (VIR_RESP_EMERG)

Acteurs dans cette procédure : service prévention et contrôle de l'infection (PCI) ; laboratoire de virologie (LV), service de pneumologie ; infirmiers(ères) responsables d'unité de soins, chef(fe)s de clinique d'unité, service de santé du personnel

Concernés par cette procédure : tous les services cliniques des HUG

Auteurs : Marie-Noëlle Chraïti, isc, Dre Anne Iten, médecin adjointe, service PCI

Responsable : Dre Anne Iten, médecin adjointe, service PCI

Diffusion autorisée par la Prof. P. Gasche, présidente, commission de l'infection HUG, dans l'attente de l'approbation définitive par la commission de l'infection, la direction médicale et qualité et la direction des soins

Approbation : en attente

Date de mise en application : mai 2014 **dernière mise à jour** : janvier 2015

Accès : Intranet/VigiGerme®/Pathologies/Liste des pathologies/ Virus respiratoires émergents

Pathogène	<p>Au cours de ces dernières années, plusieurs virus respiratoires ont été nouvellement identifiés, ce sont des virus respiratoires émergents (VIR_RESP_EMERG), comme par exemple le virus du SARS, le virus A H5N1, le virus A H1N1, le MERS-CoV, le virus A H7N9.</p> <p>Il est prévisible que d'autres VIR_RESP_EMERG soient identifiés dans les années à venir.</p> <p>Cette procédure est à appliquer dans toute situation où un VIR_RESP_EMERG est suspect ou confirmé et en l'absence d'une procédure spécifique.</p>
Modes de transmission	<p>La procédure concerne des virus respiratoires dont les modes de transmission ne sont pas formellement connus mais sont suspectés d'être l'air (aérosolisation des sécrétions respiratoires) et le contact au vu de la symptomatologie respiratoire qu'ils provoquent et des expériences antérieures.</p>
Contagiosité	<p>Les mesures à appliquer visent à prévenir la possible transmission interhumaine du virus.</p>
Durée de l'incubation	<p>Inconnue mais estimée à 14 jours sur la base des expériences antérieures.</p>
Définitions de cas	<p>Cas possible : Toute personne ayant un syndrome respiratoire aigu sévère : Evidence d'une atteinte parenchymateuse pulmonaire (clinique ou radiologique ; SDRA par exemple) ET Notion d'un séjour ou d'un voyage dans un des pays où un virus respiratoires émergents a été identifié ou dans un pays voisin, dans les 14 jours** qui précèdent l'apparition des symptômes OU Contact étroit* (famille, soignants) avec un cas possible/confirmé durant les 14 jours** précédant l'apparition de la maladie et pendant que ce dernier était symptomatique OU Cas appartenant à un groupe de deux cas au moins, en lien épidémiologique dans une période de 14 jours**, nécessitant une admission en réanimation, indépendamment d'une anamnèse de voyage.</p> <p>*Les contacts étroits incluent : toute personne ayant prodigué des soins au patient, notamment les professionnels de santé ou la famille; toute personne ayant cohabité avec un cas possible ou confirmé, ou lui ayant rendu visite alors qu'il était symptomatique ou durant les 14 jours qui ont précédé l'apparition des symptômes viraux. ** délai retenu en raison des expériences antérieures</p> <p>Cas confirmé : Cas avec prélèvements respiratoires indiquant la présence du VIR_RESP_EMERG.</p>
Premières actions Signaler	<p>Lorsqu'un cas d'infection avec un VIR_RESP_EMERG est suspect ou confirmé, contacter <u>immédiatement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les adultes : service des maladies infectieuses (de 08:00 à 19:00 au

079 553 42 27 ; le soir et le week-end au 079 200 78 86) ;

- pour les enfants : groupe d'infectiologie pédiatrique (079 55 31 975) ;
ET dans tous les cas
- le service prévention et contrôle de l'infection (n° interne 29 828 aux heures ouvrables ou autres contacts au SPCI : *Intranet/VigiGerme®/contact SPCI*).

Mesures
spécifiques
Prélèvement
virologique
respiratoires

En complément de l'hygiène des mains et des mesures de base, instaurer les Mesures Spécifiques « CONTACT » et « AIR » (cf. ci-dessous : Prévention de la transmission).

Consulter la «**Procédure pour les frottis naso-pharyngés, les lavages broncho-alvéolaires ou tout autre prélèvement effectué lors d'une bronchoscopie en cas de suspicion d'infection avec le VIR_RESP_EMERG mis à disposition par le Centre de Référence pour les Infections Virales Emergentes (CRIVE et utiliser le formulaire ad hoc pour la demande d'examen** (disponible sous : *Intranet/Sites médico-soignants/Médecine génétique et de laboratoire/Laboratoire de virologie/Centre de référence/Centre national de référence pour les infections virales émergentes*).

- Le frottis naso-pharyngé est prélevé par le médecin dès que le cas est suspecté. Il est acheminé au Laboratoire de virologie (LV) dans un biotainer conçu pour le transport sécurisé des prélèvements.

Prélèvements biologiques

Autres
prélèvements pour
la détection
virologique

En présence d'une forte suspicion épidémiologique et d'une pneumonie grave et d'un frottis naso-pharyngé négatif, des prélèvements par lavage broncho-alvéolaire (LBA) lors d'une bronchoscopie doivent être envisagés en accord avec le Service des maladies infectieuses et le Service de pneumologie pour détecter le VIR_RESP_EMERG. A cette occasion d'autres examens sur le matériel respiratoire prélevé peuvent être demandés.

- **Consulter la « procédure générale de répartition du lavage broncho-alvéolaire (LBA) et des aspirations bronchiques par bronchoscopie en cas de suspicion d'un nouveau virus respiratoire de niveau de sécurité BSL2 (Biosafety Level 2) »** (disponible sous : *Intranet/Sites médico-soignants/Médecine génétique et de laboratoire/Laboratoire de virologie/Centre de référence/Centre national de référence pour les infections virales émergentes*).
- **Utiliser le formulaire ad hoc pour la demande d'examen du Centre de Référence pour les Infections Virales Emergentes (CRIVE)** et utiliser les requêtes habituelles pour les examens autres que la recherche de MERS-CoV
- La bronchoscopie est effectuée par un pneumologue. Les prélèvements sont acheminés au LV dans les biotainers conçus pour le transport sécurisé des prélèvements.

! Aucun autre examen sur des sécrétions respiratoires n'est expédié vers d'autres laboratoires que le LV, avant l'infirmité de la suspicion du VIR_RESP_EMERG ou lors d'un cas confirmé.

Autres
prélèvements

Les autres prélèvements (sang, urines, selles par exemple) sont acheminés vers les laboratoires concernés qu'après avoir reçu l'accord du LV et du service PCI.

Prévention de la transmission

Application des mesures de base, dont l'hygiène des mains, selon leurs indications – *Intranet/VigiGerme®/Mesures de base*.

En complément, appliquer les Mesures Spécifiques « CONTACT » et « AIR » en chambre individuelle - *Intranet VigiGerme®/Mesures Spécifiques*.

La nécessité d'une chambre à pression négative est décidée au cas par cas après concertation avec le Service des maladies infectieuses, le Service PCI et le Laboratoire de virologie ; la chambre à pression négative est de règle en cas d'hospitalisation en soins intensifs

Les Mesures Spécifiques sont maintenues **au moins** jusqu'à l'obtention des résultats du frottis ou d'autre prélèvement de détection (voir ci-dessous Levée des Mesures spécifiques).

Il n'y a pas de restriction sur l'unité d'hospitalisation, mais une proximité immédiate avec des patients fortement immunodéprimés doit être évitée.

Déplacements du patient

Les déplacements du patient dans l'institution sont strictement limités aux besoins de sa prise en charge. Le cas échéant, le patient pratique l'hygiène des mains et porte un masque ultrafiltrant FFP2.

Les transferts internes ou externes du patient se font toujours de manière concertée entre les services émetteurs et récepteurs. Une transmission appropriée de l'information est délivrée aux professionnels soignants et aux transporteurs.

Visiteurs	Les visiteurs se conforment aux consignes données par les professionnels soignants (notamment port du masque ultrafiltrant FFP2 dans la chambre et hygiène des mains en partant).
Exposition professionnelle	Tout professionnel en contact non protégé avec un patient dont l'infection est suspectée ou confirmée doit le signaler dès qu'il en a connaissance auprès du secrétariat du Service de santé du personnel (au n° 27594).
Entretien Environnement	<p>Entretien quotidien (une fois par jour) selon le protocole standard - <i>Intranet/VigiGerme®/maintenance/Nettoyage/Entretien de base des chambres.</i></p> <p><u>Au départ du patient</u>, la désinfection de la chambre est spécifiquement recommandée par le Service PCI - <i>Intranet/VigiGerme®/Maintenance/Nettoyage/Désinfection des locaux à la levée de la Mesure Spécifique ou au départ d'un patient : aide à la décision.</i></p> <p><u>Lieux d'accueil transitoire</u> (radiologie, ambulance,...) : la procédure de désinfection des locaux au départ du patient s'applique à ce cas de figure, quelle que soit la durée d'hébergement du patient : <i>Intranet/VigiGerme®/Maintenance/Nettoyage/Désinfection des locaux à la levée de la Mesure Spécifique ou au départ d'un patient : aide à la décision.</i></p>
Entretien Dispositifs médicaux (DMx)	<p>Le matériel (tensiomètre, stéthoscope, statifs, etc.) sont dédiés au patient jusqu'à la levée des Mesures Spécifiques, leur entretien est effectué selon la procédure standard - <i>Intranet/VigiGerme®/maintenance/traitement DMx.</i></p> <p>Les bronchoscopes, les respirateurs et autres matériels respiratoires sont traités selon leurs procédures respectives habituelles.</p>
Evacuation Linge Plateaux repas	<p>L'évacuation du linge suit la filière standard de la Centrale de traitement du linge - <i>Intranet/VigiGerme®/maintenance/Linge.</i></p> <p>Le plateau repas est sorti de la chambre et déposé directement dans le chariot à destination de la cuisine centrale.</p>
Elimination Déchets Excreta	<p>Les déchets sont évacués par la filière « Déchets infectieux » - <i>Intranet/VigiGerme®/Maintenance/Déchets.</i></p> <p>Lorsque les W.-C. ne sont pas utilisés, les urines, les selles, les vomissements sont éliminés par le laveur-désinfecteur à déjections humaines.</p>
Maladie à déclaration obligatoire	Le cas possible ou confirmé doit être déclaré par le médecin en charge du patient à la Direction Générale de la Santé selon les directives de l'Office fédéral de la santé publique / dans les plus brefs délais (par téléphone pendant les heures ouvrables au 022 546 50 00 et au 022 427 84 30 en dehors des heures ouvrables).
Levée des Mesures Spécifiques	<p>Les Mesures Spécifiques sont levées sur prescription médicale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • après concertation avec le Service des maladies infectieuses, le Service PCI, le Service de pneumologie et le Laboratoire de virologie. <p>La décision de lever les mesures doit être consignée dans le dossier informatisé du patient sous forme de rapport de consultations de maladies infectieuses. Il y sera spécifié que les Mesures Spécifiques « CONTACT » et « AIR » sont levées ou modifiées.</p>